



Décision n° 206 / 2020

AB

**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE**

Extrait du registre de décisions du Président

Objet : Décision de modification 1.2 - Procédure n° : 2019/008 Mission SPS sur Jonzac en 2 tranches - mission SPS dans le cadre de la construction d'une pépinière d'entreprises dédiée à l'aéronautique

En vertu de la délibération n° 28 du 17 avril 2014 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (point 3 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget).

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;
Vu les dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu la décision du Président du 1er mars 2019 relative à l'attribution du marché "Mission SPS sur Jonzac en 2 tranches" à ALPES CONTRÔLE, 77, Avenue Maryse Bastié, 16340 L ISLE D ESPAGNAC pour le montant d'offre contrôlé de 4.341,00 € HT soit 5.209,20 € TTC, (20% TVA) ;
Vu la décision du Président du 2 septembre 2019 approuvant la modification 1.1 pour un montant en plus de 189,00 € HT soit 226,80 € TTC, (20% TVA) ;
Considérant qu'il est apparu nécessaire, suite à la pandémie Copvid-19, d'apporter les modifications suivantes :

Commandes supplémentaires	+	€ 900,00
Total HT	=	€ 900,00
TVA	+	€ 180,00
TOTAL	=	€ 1.080,00

Considérant que le montant total de la modification et des modifications précédentes déjà approuvées dépasse de 25,09% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 3.660,00 € HT soit 4.392,00 € TTC, (20% TVA) ;
Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour la modification du marché ;

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge décide :

Article unique : D'approuver la modification 1.2 du marché "Mission SPS sur Jonzac en 2 tranches" pour le montant total en plus de 900,00 € HT soit 1.080,00 € TTC, (20% TVA).

Fait à Jonzac,
Le **16 AVR. 2020**

Le Président
Claude BELOT

**Communauté de Communes
de la Haute - Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex